AR Prefecture
063-200070761-20261014-2026_CSVA_096-AR
Reçu le 16/10/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-096

Location-vente instruments de musique – tarifs 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°5 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service d'enseignement musical ;

Vu la décision N°2026-081 du 22 juillet 2026 autorisant la mise à jour du règlement intérieur ;

Vu la décision N°2024-84 du 11 septembre 2024 autorisant le principe de la location-vente d'instruments de musique aux élèves de l'école de musique ;

Vu le projet de contrat de vente ou de location-vente annexé à la présente décision ;

Considérant que, par délibération du 20 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service d'enseignement musical, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise à disposition d'instruments de musique au profit des élèves, notamment par un dispositif de location, afin de faciliter l'accès à la pratique musicale ; que ce dispositif permet aux élèves débutants de tester un instrument avant toute acquisition définitive ;

Considérant que, dans la continuité de ce dispositif, la Communauté de communes a souhaité développer un mécanisme de location-vente permettant aux élèves d'acquérir les instruments mis à disposition ; que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de service public visant à favoriser l'accès à l'enseignement musical et participe également au renouvellement du parc instrumental de la collectivité ; que certains instruments, en raison de leur ancienneté ou de leur état d'usage, peuvent être retirés du parc instrumental sans porter atteinte à la continuité du service et faire l'objet d'une cession dans le cadre d'un dispositif de location-vente ;

Considérant que cette cession permet d'assurer le renouvellement progressif des équipements tout en valorisant le patrimoine mobilier de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de fixer les tarifs de vente des instruments concernés en fonction de leur état, de leur ancienneté et de leur valeur résiduelle ;

Considérant qu'en application de la délégation susvisée, le Président est compétent pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : céder les instruments de musique visés ci-dessous, au profit des élèves de l'école de musique intercommunale dans les conditions détaillées ci-après :

LOCATION-VENTE (réglables en 3 échéances de 125 € : décembre 2026, janvier et avril 2027)		
Flûtes traversières (n° inventaire : 2019-2188-041)	ROMAN Amandine (élève ROMAN Anna)	375 €
	DELAIR Amandine (élève DELAIR Léonie)	375 €
	GERY Florian (élève GERY Lou)	375 €
VENTE		
Guitare	IBANES-PARENT MARTIN Laure (élève IBANES-PARENT MARTIN Pako)	40 €

AR Prefecture
063-200070761-20261014-2026_CSVA_096-AR
Reçu le 16/10/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment le contrat de location-vente.

Article 3 : de préciser que les biens cédés sont totalement amortis.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 octobre 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.